

Liste des pièces obligatoires à joindre au dossier de demande d'affectation

Toute falsification de document est passible de poursuite

⇒ Documents administratifs :

Photocopie d'un des justificatifs de domicile, **au nom du représentant légal** chez lequel l'élève vit :

- acte notarié pour l'achat d'immeuble,
- carte grise du véhicule à la nouvelle adresse en Gironde,
- relevé de la prestation CAF à la nouvelle adresse en Gironde.

Les attestations d'hébergement chez un particulier, les contrats de meublés, de prêt à usage et les baux commerciaux ne sont plus acceptés au regard des stratégies de contournement trop nombreuses dans le département.

en cas de divorce, photocopie du jugement fixant le lieu de résidence de l'élève

en cas de garde alternée ou parents séparés : une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire

en cas de garde confiée à un tuteur ou tutrice : décision du Juge aux affaires familiales

éventuellement, la délégation parentale délivrée par le Juge des affaires familiales

Les justificatifs doivent apporter la preuve de la résidence de l'élève chez le représentant légal, à l'adresse mentionnée, qui peut être :

- le père et la mère,
- le père ou la mère en cas de famille monoparentale,
- le parent ayant la garde de l'enfant dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation (lieu de résidence fixée par le Juge des affaires familiales),
- le tuteur ou tutrice, suite à une décision du Juge des affaires familiales

⇒ Documents scolaires :

avis de passage en 6^{ème} délivré par l'école **pour une entrée en 6^{ème}**

les bulletins trimestriels dont celui du 3^{ème} trimestre avec :

- la décision d'orientation du chef d'établissement en 3^{ème} **pour une entrée en 2^{nde}**
- la décision d'orientation du chef d'établissement en 2^{nde} **pour une entrée en 1^{ère}**

certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté **pour les entrées en collège en cours de cycle (5^{ème} ; 4^{ème} ; 3^{ème})**

les 3 bulletins trimestriels **pour les entrées en terminale** et résultats du baccalauréat pour les redoublements

Les dossiers **complets** sont à adresser selon les indications mentionnées sur le dossier.

Pour les inscriptions, vous devrez impérativement remettre la notification d'affectation délivrée par le directeur académique à l'établissement. L'exéat sera demandé lors de l'inscription dans un établissement.